



# L'Eco-Prêt à Taux Zéro Année 2009



L'Eco-Prêt à Taux Zéro (EPTZ) est une **aide financière de l'Etat** issue du Plan Bâtiment du Grenelle Environnement et de la loi de finance 2009. Cette aide sous forme de prêt bancaire à taux très préférentiel est accordée par les banques partenaires **aux propriétaires**<sup>1</sup> qui entreprennent la réalisation de **travaux visant l'amélioration des performances énergétiques** dans un logement<sup>2</sup> si celui-ci est une **résidence principale**.

<sup>1</sup>. propriétaires occupant, bailleur ou en société civile

<sup>2</sup>. pour une habitation construite avant le 1er janvier 1990

## Modalités d'application de l'Eco-Prêt à Taux Zéro en 2009

L'EPTZ fonctionne comme une offre de prêt classique. Les banques partenaires de l'opération étudient la possibilité d'octroyer ce prêt via un formulaire de demande type « devis » avec lequel doivent être joints les devis sélectionnés pour les travaux à réaliser. L'EPTZ permet de financer des travaux jusqu'à 30 000 € pour une durée de remboursement de 10 ans (pouvant être allongée de 5 ans par les banques ou réduite d'une durée maximale de 3 ans). Un seul EPTZ par logement pourra être octroyé. Pour réaliser l'ensemble des travaux prévus, vous disposez d'une durée de deux ans après à la validation de l'offre de prêt par la banque.

**Les travaux éligibles, deux solutions possibles :**

### 1. La mise en œuvre d'un « bouquet de travaux »

Soit un ensemble de travaux cohérents dont la réalisation simultanée apporte une amélioration sensible de l'efficacité énergétique du logement, il faut faire **réaliser par un professionnel** des travaux dans au moins deux des catégories suivantes respectant certaines caractéristiques techniques minimales :

- Isolation performante de la toiture
- Isolation performante des murs donnant sur l'extérieur
- Isolation performante des fenêtres et portes donnant sur l'extérieur
- Installation ou remplacement d'un chauffage ou d'une production d'eau chaude sanitaire
- Installation d'un chauffage utilisant les énergies renouvelables
- Installation d'une production d'eau chaude sanitaire utilisant les énergies renouvelables

Catégorie de travaux éligibles	Caractéristiques techniques minimales
<b>Isolation de la toiture</b>	planchers de combles perdus : $R \geq 5 \text{ (m}^2\cdot\text{K) / W}$ rampants de combles aménagés $R \geq 4 \text{ (m}^2\cdot\text{K) / W}$ toiture terrasse : $R \geq 3 \text{ (m}^2\cdot\text{K) / W}$
<b>Isolation des murs donnant sur l'extérieur</b>	Isolation par l'intérieur ou par l'extérieur : $R \geq 2,8 \text{ (m}^2\cdot\text{K) / W}$
<b>Remplacement des fenêtres et portes-fenêtres donnant sur l'extérieur</b>  <b>et remplacement éventuel des portes donnant sur l'extérieur</b>	fenêtre ou porte-fenêtre $U_w \leq 1,8 \text{ W / (m}^2\cdot\text{K)}$ fenêtre ou porte-fenêtre munie de volets : $U_{jn} \leq 1,8 \text{ W / (m}^2\cdot\text{K)}$ seconde fenêtre devant une fenêtre existante : $U_w$ ou $U_{jn} \leq 2 \text{ W / (m}^2\cdot\text{K)}$  porte donnant sur l'extérieur : $U_w \leq 1,8 \text{ W / (m}^2\cdot\text{K)}$
<b>Installation ou remplacement d'un système de chauffage (associé le cas échéant à un système de ventilation performant)</b>  <b>ou d'une production d'eau chaude sanitaire (ECS)</b>	chaudière + programmeur de chauffage : à condensation ou basse température PAC chauffage + programmeur de chauffage : COP $\geq 3,3$ PAC chauffage + ECS + programmeur de chauffage : COP $\geq 3,3$
<b>Installation d'une production d'eau chaude sanitaire utilisant une source d'énergie renouvelable</b>	capteurs solaires : certification CSTBat, Solar Keymark ou équivalent
<b>Installation d'un système de chauffage utilisant une source d'énergie renouvelable</b>	Chaudière bois ; poêle à bois ; foyer fermé ; insert

Pour un bouquet de deux travaux, le montant maximum de l'EPTZ sera de 20 000€ ; pour un bouquet de trois travaux et plus, le montant maximum sera porté à 30 000€.

## 2. La mise en œuvre de travaux d'amélioration de la performance énergétique globale du logement

Pour des habitations construites **entre le 1<sup>er</sup> janvier 1948 et le 1<sup>er</sup> janvier 1990**, ces travaux doivent être définis dans le cadre d'une **étude thermique du logement**. Cette étude permet de définir les travaux les plus adaptés à votre bâtiment. Elle est réalisée par un **bureau d'étude** qui calculera la consommation actuelle du logement et préconisera **une série de travaux permettant d'améliorer sa performance énergétique globale**. L'étude thermique est facturée entre 1 000 et 2 500 euros selon les cas.

Cette solution ouvre droit à un EPTZ d'un montant maximum de 30 000€ pour une amélioration des performances énergétiques selon les consommations avant et après travaux définies ci-dessous.

Consommation globale du logement avant travaux	Consommation globale du logement après travaux
plus de 180 kWh <sub>EP</sub> /m <sup>2</sup> /an	inférieure à 150 kWh <sub>EP</sub> /m <sup>2</sup> /an
moins de 180 kWh <sub>EP</sub> /m <sup>2</sup> /an	inférieure à 80 kWh <sub>EP</sub> /m <sup>2</sup> /an

## 3. Les autres travaux financés par l'EPTZ

- la fourniture et la pose de nouveaux ouvrages (sous réserve que l'équipement ou le matériau réponde à des caractéristiques techniques précises)
- les travaux induits indissociables (reprise d'électricité, installation d'un système de ventilation...)
- les frais de maîtrise d'œuvre (architecte, bureau d'étude thermique...)
- les frais éventuels d'assurance

## Cumul de l'EPTZ avec d'autres aides financières

L'éco-prêt à taux zéro est cumulable avec les aides de l'ANAH et des collectivités territoriales. Il est également cumulable avec le crédit d'impôt développement durable jusqu'en 2010 et sous conditions de ressources. En pratique, il faudra que votre offre d'éco-prêt à taux zéro ait été émise avant le 31 décembre 2010, et si le revenu fiscal de votre foyer n'excède pas 45 000 € au titre de l'avant dernière année précédent cette offre.

## Pour en savoir plus...

**Pour une information sur les systèmes et équipements considérés**

Contactez l'Espace Info Energie le plus proche de chez vous :



**Espace Info Energie de Grasse**

Tel. 04.92.60.78.75

Mel. [energie.mediterranee@planete-sciences.org](mailto:energie.mediterranee@planete-sciences.org)



**Espace Info Energie de Nice**

Tel. 04.97.07.24.63

Mel. [info.energie@ville-nice.fr](mailto:info.energie@ville-nice.fr)



**Espace Info Energie de Cannes**

Tel. 04.93.39.08.77

Mel. [csileie@free.fr](mailto:csileie@free.fr)

